



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 20 juin 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-121 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Cinquante et une personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 20 juin 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. URBANISME

- 4.1 Réparation du calvaire
- 4.2 Demandes de dérogation mineure (Maison des aînés)
- 4.3 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)
- 4.4 Prolongement de la rue Garneau

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Engagement de quatre monitrices pour le terrain de jeu 2011
- 5.2 Avis de motion (décrétant un règlement pour la création d'un programme Rénovation Québec)
- 5.3 Avis de motion (décrétant un règlement permettant l'octroi d'une aide financière complémentaire au programme AccèsLogis)
- 5.4 Avis de motion (décrétant un règlement d'emprunt pour permettre la participation d'une aide financière à la Corporation des aînés)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 20 juin 2011

2011-122 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 20 JUIN 2011

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 20 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. URBANISME

4.1 Réparation du calvaire

Nous retirons le point, car les Chevaliers de Colomb se retirent du dossier.

4.2 Demandes de dérogation mineure (Maison des aînés)

2011-123 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (MAISON DES AÎNÉS)

Afin de construire un foyer pour personnes âgées, la Corporation des aînés propose deux dérogations mineures pour la réalisation dudit projet : une augmentation de la hauteur en mètres du bâtiment et une augmentation du coefficient d'occupation du sol (COS).

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a pris la décision de privilégier la construction de la Maison des aînés dans la zone CBa 115;

ATTENDU QUE que la Corporation des aînés juge essentiel qu'il y ait minimalement 19 logements pour assurer des services aux personnes résidentes et que la grandeur du terrain choisi par le conseil municipal oblige à construire en hauteur;

ATTENDU QUE que le CCU reconnaît l'importance de fournir aux personnes âgées résidentes de Saint-Antoine un milieu de vie venant compléter l'offre de service existant en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la mission sociale du projet présenté par la Corporation des aînés est appuyée financièrement par la communauté de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la résolution 2011-89 est abrogée;

ATTENDU QU' il n'existe pas d'autre emplacement pouvant accueillir à court terme le projet de résidence dont est responsable la Corporation des aînés;

ATTENDU QUE la hauteur maximale dans la zone CBa 115 est de 10 m alors que le projet est de 12,7 m;

ATTENDU QUE le COS exigé doit être égal ou inférieur à 50 % alors que le projet soumis par la Corporation des aînés présente un ratio de 56 %;



ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure relative à la hauteur ainsi que de celle qui se rapporte au COS, conditionnelle à la mise en place des mesures suivantes visant à diminuer l'impact visuel de la hauteur et à améliorer son intégration dans le bâti de la municipalité;

Première mesure :

Au sujet du choix des couleurs extérieures : pour minimiser l'impact et souligner la présence patrimoniale du bâtiment, la couleur blanche doit être utilisée pour les murs extérieurs et la couleur bleue que l'on trouve sur les armoiries de Saint-Antoine-de-Tilly doit l'être pour les parements des fenêtres.

Deuxième mesure :

Au sujet de la localisation : le bâtiment devrait être éloigné au maximum de la rue afin de diminuer l'effet de hauteur et de grosseur. Le recul a pour but de favoriser un aménagement en cour avant, ce qui permettra aux occupants de profiter de plus d'ensoleillement tout en participant à la vie sociale des gens et des passants du village.

Troisième mesure :

Au sujet de l'aménagement paysager : l'aménagement paysager avant, arrière et de côté devra être soumis au CCU et approuvé par lui pour la délivrance du permis de construction. L'aménagement devrait non seulement refléter le lieu de sérénité que représente une maison de retraite, mais également figurer l'avenir de son environnement immédiat. Par exemple, un aménagement avant verdoyant traversé de sentiers qui ondulent autour ou entre des places de repos serait plus approprié qu'un quelconque demi-cercle asphalté ressemblant à n'importe quelle autre entrée d'édifice. En ce qui concerne le nécessaire transport automobile à prévoir, celui-ci devrait être tributaire d'un aménagement de séjour pensé comme un milieu de vie et non le contraire.

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour la construction d'un bâtiment de 12,7 m de hauteur et un COS de 56 % conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité, et qu'un dépôt d'un plan d'aménagement paysager suivant les recommandations du CCU soit réalisé dans un délai raisonnable.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

2011-124 DEMANDE À LA CPTAQ (4846, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JULES BRASSARD)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant le déplacement de la résidence sur le lot 3 389 200 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le déplacement de la résidence sur le lot 3 389 200 du cadastre du Québec, tel qu'identifié sur les plans soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;



- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont demandé les recommandations du CCU par rapport à cette demande;
- ATTENDU QUE le CCU considère comme non approprié d'avoir une grange devant la résidence;
- ATTENDU QUE le CCU considère que le déplacement de la résidence briserait l'alignement de celle-ci avec les bâtiments adjacents;
- ATTENDU QUE la route Marie-Victorin est la deuxième route du Québec, que seules certaines sections de la route originale sont encore présentes et qu'on devrait conserver l'emplacement des bâtiments qui la longent;
- ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du conseil de refuser l'appui de la Municipalité à la demande comme elle a été soumise par le propriétaire;
- ATTENDU QUE le déplacement projeté de la résidence est conforme à la réglementation d'urbanisme;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis défavorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le déplacement de la résidence à l'emplacement projeté dans les plans fournis avec le formulaire pour la présentation d'une demande soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Prolongement de la rue Garneau

2011-125 PROLONGEMENT DE LA RUE GARNEAU

- ATTENDU QU' une demande de prolongement de la rue Garneau a été transmise à la Municipalité au cours de l'année 2010 par M. Georges Letarte, propriétaire du 912, rue Garneau;
- ATTENDU QUE le terrain visé par la demande se situe sur une partie du lot 3 389 067, propriété de M. Guy Masse, correspondant à une superficie approximative de 130 m²;
- ATTENDU QUE le terrain visé a toujours été entretenu par la Municipalité qui n'en est pas propriétaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la situation et continuer d'entretenir ce terrain;
- ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 389 067 est en accord avec la présente transaction;
- ATTENDU QUE le demandeur propose d'acquitter tous les frais liés à la présente acquisition;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire de Saint-Antoine-de-Tilly à signer les documents inhérents à la vente d'une partie du lot 3 389 067 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie approximative de 130 m².



Les frais d'acquisition, d'arpentage et de notaire sont assumés entièrement par le demandeur.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Engagement de quatre monitrices pour le terrain de jeu 2011

2011-126 ENGAGEMENT DE QUATRE MONITRICES POUR LE TERRAIN DE JEU 2011

ATTENDU QUE la Municipalité a eu 48 inscriptions pour le terrain de jeu 2011;

ATTENDU QU' afin de suivre les recommandations de l'Unité régionale de loisir et de sport, la Municipalité a besoin de quatre monitrices pour assurer et offrir un encadrement sécuritaire et de qualité au terrain de jeu;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été publiée dans le *Trait d'union* du 21 avril dernier;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal engage Stéphanie Labrecque, Gabrielle Marchand, Frédéric Marchand et Julie Rousseau pour travailler au terrain de jeu sous la supervision de Daniel Mercier, coordonnateur des loisirs.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Avis de motion (décrétant un règlement pour la création d'un programme Rénovation Québec)

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance subséquente, un règlement sera déposé décrétant la création d'un programme Rénovation Québec, municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

5.3 Avis de motion (décrétant un règlement permettant l'octroi d'une aide financière complémentaire au programme AccèsLogis)

Avis de motion est donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, qu'à une séance subséquente, un règlement sera déposé décrétant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

5.4 Avis de motion (décrétant un règlement d'emprunt pour permettre la participation d'une aide financière à la Corporation des aînés)

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt sera déposé pour permettre la participation d'une aide financière à la Corporation des aînés.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur la progression du dossier de la côte de l'Église
- Peut-on transporter du matériel sur la grève? Par la rue privée?
- Remerciements de M. Lansac (Maison des aînés)





- Remerciements de M. Lacoursière (Maison des aînés)

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2011-127 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale